

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20231207-DEL2023120719-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 7 décembre 2023	Délibération n° 2023-12-07/19 Direction des Affaires Juridiques
---	---

Le 7 décembre 2023, à 20 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 01/12/2023

ETAIENT PRESENTS (27) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, M. Surie, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mme Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Heubert, Bekare, Amédéo, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (05) :

M. Marcuzzo à M. Le Maire, Mme Roy à Mme Brasset, M. Studzinska à M. About, M. Corceiro à M. Delaroche, M. Duranteau à Mme Jason

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (01) :

M. Zakaria

SECRETAIRE : M. Surie

OBJET : Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-8,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et proximité »,

VU le règlement intérieur du Conseil municipal adopté par délibération n°2020-09-24/12 du 24 septembre 2020, puis modifié par délibération n°2020-11-26/15 du 26 novembre 2020 et délibération n°2021-05-20/03 du 20 mai 2021,

CONSIDERANT que les modalités d'organisation du conseil municipal ont évoluées depuis la dernière modification du règlement intérieur et qu'il convient de l'actualiser en conséquence,

CONSIDERANT que la loi n°2019-1461 susvisée, et ses textes d'application, ont conduit à la modification des dispositions réglementaires relatives, notamment, au compte-rendu du Conseil municipal, au procès-verbal... et qu'il convient de mettre en conformité le règlement intérieur avec ces nouvelles dispositions,

CONSIDERANT que la Ville souhaite changer le format de ses bulletins d'informations générales, il convient d'adapter les dispositions y ayant trait,

VU le projet de règlement intérieur du Conseil municipal modifié, ci-annexé,

VU l'avis de la Commission de révision du règlement intérieur du Conseil municipal, en date du 16 novembre 2023,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

PAR trente voix POUR,

CONTRE une voix,

ET une abstention,

ADOPTE le règlement intérieur du Conseil municipal modifié, ci-annexé.

Le secrétaire



M. SURIE

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



LUC STREHAÏANT

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

13 DEC. 2023

Mis en ligne et/ou notifié le : 14 DEC. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

14 DEC. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.